

GE_GERICHTE ATAS/613/2008 vom 28. Mai 2007

GE Cour de justice, 2007-05-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_613_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/613/2008 du 28 mai 2007

IT: GE_GERICHTE ATAS/613/2008 del 28 maggio 2007

Volltext

Siégeant : Isabelle DUBOIS , Présidente; Bertrand REICH et Christine BULLIARD-MANGILI, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4550/2007 ATAS/613/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 28 mai 2007

En la cause Madame B_____, domiciliée à BERNEX, représentée par sa fille Madame B_____

recourante

contre OFFICE CANTONAL DES PERSONNES ÂGÉES, sis Route de Chêne 54, GENEVE intimé

A/4550/2007 - 2/2 - Vu la décision de l'OCPA du 15 février 2006, confirmée par décision sur opposition du 24 octobre 2007, retenant un bien dessaisi de 78'996 fr. dans le calcul des prestations complémentaires dues à la recourante; Vu le recours, la réponse, l'audience de comparution personnelle des parties du 15 janvier 2008, les pièces produites par les parties et la détermination de l'OCPA du 27 mai 2008 ; Vu l'accord de l'OCPA de renoncer à tout bien dessaisi au vu des pièces;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant 1. Donne acte à l'OCPA de son accord à annuler les décisions litigieuses, et à renoncer à tout bien dessaisi dans le calcul des prestations complémentaires dues à la recourante. 2. L'y condamne en tant que de besoin. 3. Constate que ce faisant, l'OCPA donne pleine satisfaction à la recourante, de sorte qu'il est mis fin au litige. 4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Yaël BENZ

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.